

DECISION D'ALIENATION PRISE PAR MADAME LE MAIRE PAR DELEGATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération en date du
15 juin 2020,

Madame Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide l'aliénation de gré à gré des outils suivants :

- Un souffleur Zenoah acheté en 2006, d'un coût estimé d'achat de 600 € et repris par Circuit 81 au prix de 100 € TTC en 2025
- Un taille-haie Stihl acheté en 2006, d'un coût estimé de 650 € et repris par Circuit 81 au prix de 80 € TTC en 2025

Madame Francine SALA, secrétaire générale, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 mars 2025

Madame Le Maire



Annie-Marie ROSÉ

Madame Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.